

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE PIERRE-DE SAUREL**

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel (MRC) tenue à la salle du Conseil de la MRC, au 50, rue du Fort, à Sorel-Tracy, le mercredi 11 mars 2020, à 20 heures, sont présents :

Madame la Conseillère régionale,
Messieurs les Conseillers régionaux,

Michel Aucoin	Sainte-Victoire-de-Sorel
Denis Benoit	Saint-Aimé
Michel Blanchard	Saint-David
Alain Chapdelaine	Saint-Roch-de-Richelieu
Vincent Deguise	Saint-Joseph-de-Sorel
Diane De Tonnancourt	Yamaska
Sylvain Dupuis	Saint-Ours
Denis Marion	Massueville
Georges-Henri Parenteau	Saint-Gérard-Majella
Michel Péloquin	Sainte-Anne-de-Sorel
Serge Péloquin	Sorel-Tracy
Gilles Salvas	Saint-Robert

tous conseillers de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel, formant le quorum sous la présidence de M. Gilles Salvas, préfet.

Sont également présents : M. Denis Boisvert, directeur général et secrétaire-trésorier, M^e Joanie Lemonde, greffière, et M^{me} Josée-Ann Bergeron, coordonnatrice aux communications.

NOTE : À 18 h 30, les membres se sont réunis en caucus et en comité général de travail.

2020-03-76

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que l'ordre du jour soit adopté avec la modification suivante :

- Ajout du point 4.5 - Réunion du comité régional de sécurité incendie et civile (CRSIC) du 12 février 2020;
- Ajout du point 10.3 – Dépôt d'un projet dans le cadre du FARR – Améliorations ponctuelles liées au prolongement de la piste cyclable régionale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-03-77

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU 22 JANVIER 2020

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 22 janvier 2020 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-03-78 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU 12 FÉVRIER 2020**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 12 février 2020 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-03-79 **DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ RÉGIONAL DE LA FAMILLE ET DES AÎNÉS (CRFA) DU 11 NOVEMBRE 2019**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC accepte le dépôt du compte rendu du comité régional de la famille et des aînés (CRFA) du 11 novembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-03-80 **DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ RÉGIONAL DE LA RURALITÉ (CRR) DU 3 MARS 2020**

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que le Conseil de la MRC accepte le dépôt du compte rendu du comité régional de la ruralité (CRR) du 3 mars 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-03-81 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES DE LA PARTIE 1 DU BUDGET - ENSEMBLE DES MUNICIPALITÉS**

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses de la Partie 1 du budget;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses de la Partie 1 du budget apparaissant à la liste soumise pour la période de mars 2020 et totalisant 1 361 140,96 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-03-82 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES DE LA PARTIE 2 DU BUDGET - MUNICIPALITÉS RURALES**

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses de la Partie 2 du budget;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses de la Partie 2 du budget apparaissant à la liste soumise pour la période de mars 2020 et totalisant 3 350 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 2 DU BUDGET

2020-03-83 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES DE LA PARTIE 3 DU BUDGET - ÉVALUATION FONCIÈRE**

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses de la Partie 3 du budget;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion
Appuyé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses de la Partie 3 du budget apparaissant à la liste soumise pour la période de mars 2020 et totalisant 30 106,48 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 3 DU BUDGET

2020-03-84 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES DE LA PARTIE 5 DU BUDGET - TRAVAUX DE COURS D'EAU**

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses de la Partie 5 du budget;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses de la Partie 5 du budget apparaissant à la liste soumise pour la période de mars 2020 et totalisant 70 831,17 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 5 DU BUDGET

2020-03-85 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES DE LA PARTIE 7 DU BUDGET - CULTURE**

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses de la Partie 7 du budget;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses de la Partie 7 du budget apparaissant à la liste soumise pour la période de mars 2020 et totalisant 100 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 7 DU BUDGET

RAPPORTS MENSUELS DES CONSEILLERS RÉGIONAUX

M. le Conseiller régional Denis Marion, en tant que président du comité régional de sécurité incendie et civile (CRSIC), informe les membres de l'état de la situation concernant la révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie. Il précise que des documents sont attendus du ministère de la Sécurité publique (MSP) pour la poursuite de la révision.

M. le Conseiller régional Vincent Deguise, à titre de président du comité régional de la famille et des aînés (CRFA), mentionne que la MRC a débuté ses consultations publiques sur la politique territoriale en développement social. Hier, avait lieu la première à Yamaska, demain aura lieu la deuxième à Saint-Joseph-de-Sorel et la dernière est prévue le 17 mars à Sorel-Tracy.

M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt, présidente du comité régional culturel (CRC), indique qu'une réunion de ce comité a été tenue ce matin. Elle précise qu'un nouveau plan d'action et un projet de capsules numériques sont à venir.

2020-03-86

AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX (MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU)

Les membres prennent connaissance du rapport d'analyse du coordonnateur à l'aménagement du territoire concernant le règlement numéro 220-46-2019 de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, lequel modifie le règlement de zonage numéro 220.

CONSIDÉRANT le rapport du coordonnateur à l'aménagement du territoire qui indique que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs et dispositions du schéma d'aménagement de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le Conseil de la MRC approuve le règlement numéro 220-46-2019 de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-03-87

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DU DOCUMENT SUR LA NATURE DES MODIFICATIONS S'Y RATTACHANT

La greffière présente les documents suivants et fournit les explications appropriées :

- Projet de règlement numéro 34-20 qui a pour objet de modifier le schéma d'aménagement de la MRC afin de créer un nouveau territoire d'intérêt particulier nommé « écologique et extraction »;
- Version projet du document indiquant la nature des modifications devant être apportées à la réglementation d'urbanisme pour tenir compte des dispositions de ce projet de règlement.

Après discussion sur le contenu de ce projet de règlement qui doit faire l'objet d'une consultation publique avant son adoption définitive,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel :

- adopte le projet de règlement de modification du schéma d'aménagement numéro 34-20 ainsi que la version projet du document indiquant la nature des modifications qui devront être apportées à la réglementation d'urbanisme pour tenir compte des dispositions de ce projet de règlement;
- précise que ce projet de règlement concerne seulement la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-03-88

DEMANDE D'AVIS À LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) SUR LE PROJET DE MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC, par sa résolution 2020-03-87, a adopté le projet de règlement numéro 34-20 afin de modifier son schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC désire obtenir l'avis de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation sur les modifications projetées;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel, conformément à l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), demande l'avis de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation sur le contenu du projet de règlement numéro 34-20 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-03-89

MANDAT À LA GREFFIÈRE POUR FIXER LA DATE, L'HEURE ET L'ENDROIT DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

CONSIDÉRANT que la MRC entreprend, avec l'adoption du projet de règlement numéro 34-20, le processus de modification de son schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT que ledit projet de règlement, conformément à l'article 53 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), doit faire l'objet d'une consultation publique;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC peut, pour accélérer le processus de modification, mandater la greffière afin de définir et publier les coordonnées de l'assemblée de consultation publique qui doit être tenue;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt

Que le Conseil de la MRC mandate la greffière pour qu'elle détermine, au terme de la consultation menée auprès des municipalités, la date, l'heure et l'endroit de l'assemblée de consultation publique qui sera tenue sur le territoire de la MRC et pour qu'elle publie ces informations dans un journal du territoire en y incluant un résumé des modifications projetées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-03-90

FORMATION DE LA COMMISSION DE CONSULTATION ET DÉSIGNATION DU PRÉSIDENT

CONSIDÉRANT que la MRC, par sa résolution 2020-03-89, confie à la greffière le mandat de déterminer et de publier les coordonnées de l'assemblée publique de consultation relative au projet de règlement de modification du schéma d'aménagement numéro 34-20;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la formation d'une commission pour diriger la consultation lors de cette assemblée publique;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le Conseil de la MRC nomme M. le Préfet Gilles Salvas ainsi que MM. les Conseillers régionaux Alain Chapdelaine et Sylvain Dupuis pour former la commission de consultation publique dans le cadre des modifications du schéma d'aménagement faisant l'objet du projet de règlement 34-20 et désigne le préfet pour présider ladite commission.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-03-91

RÉDUCTION DU DÉLAI AUX MUNICIPALITÉS POUR LA TRANSMISSION DE L'AVIS RELATIF AU PROJET DE RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT le processus de modification du schéma d'aménagement entrepris par la MRC par l'adoption du projet de règlement 34-20 (résolution 2020-03-87);

CONSIDÉRANT que ledit projet de règlement modifie plus spécifiquement les dispositions relatives aux territoires d'intérêt particulier;

CONSIDÉRANT que la MRC peut modifier, conformément à l'article 52 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le délai de 45 jours alloué aux municipalités pour la transmission de l'avis relatif à un projet de règlement de modification du schéma d'aménagement;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Georges-Henri Parenteau
Appuyé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin

Que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel réduise à 20 jours (à partir de la date de transmission de la présente résolution) le délai de 45 jours alloué aux municipalités pour la transmission de l'avis relatif au projet de règlement numéro 34-20 modifiant le schéma d'aménagement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

M. le Conseiller régional Denis Marion donne avis qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement modifiant le schéma d'aménagement afin de créer un nouveau territoire d'intérêt particulier nommé « écologique et extraction ». La modification faisant l'objet de ce règlement touche spécifiquement la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu.

Un projet de règlement est présenté aux membres du Conseil séance tenante.

2020-03-92 ENTÉRINEMENT DE CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES À DES ORGANISMES

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil de la MRC, à leur réunion du comité général de travail (CGT) du 19 février 2020, ont convenu d'octroyer des contributions financières à deux organismes;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'entériner ces contributions financières;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le Conseil de la MRC entérine les contributions financières ci-dessous à même l'activité de fonctionnement de l'exercice en cours :

- 1 000 \$ plus taxes à Holstein Québec pour le Pique-nique Holstein qui aura lieu à la Ferme Valrick de Saint-Louis le 11 juillet 2020;
- 1 000 \$ à la Relève agricole Richelieu-Yamaska pour la Soirée de la relève agricole qui a eu lieu le 6 mars dernier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-03-93 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2019-08-269 - AFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ DE L'ACTIVITÉ « DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE »

CONSIDÉRANT la résolution 2019-08-269 autorisant l'affectation d'un montant de 114 490 \$ du surplus accumulé non affecté de l'activité « développement économique » au surplus accumulé affecté de l'activité « développement économique »;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier cette résolution afin de régulariser la situation pour chaque fin d'année financière et d'ainsi affecter l'excédent ou le déficit lié à ce surplus affecté;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC modifie sa résolution 2019-08-269 afin d'autoriser l'affectation, à la fin de chaque année financière à compter de 2019, des excédents ou déficits liés à ce surplus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-03-94 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT À L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR BIOALIMENTAIRE EN MONTÉRÉGIE (2018-2021)

CONSIDÉRANT que l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire pour la réalisation de projets structurants 2018-2021 en Montérégie a été signée le 28 mars 2019;

CONSIDÉRANT que l'Entente a pour objet de définir le rôle et les modalités de la participation des parties, notamment quant à la mise en commun de ressources financières et techniques pour soutenir le développement du secteur bioalimentaire de la Montérégie et permettre la mise en œuvre des priorités régionales de la Montérégie relatives au secteur bioalimentaire;

CONSIDÉRANT qu'une modification à l'entente peut être apportée à son contenu par écrit et avec l'accord des parties;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'Entente pour ajouter Loisir et Sport Montérégie comme partenaire de l'Entente à titre de fiduciaire de la Table intersectorielle régionale en saines habitudes de vie (TIR-SHV);

CONSIDÉRANT la proposition du comité directeur de l'Entente de modifier la période de réalisation des activités et de modifier les modalités de versement de la contribution du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation afin de permettre aux parties de soutenir la réalisation de la planification stratégique régionale et de respecter leurs engagements;

CONSIDÉRANT que ces modifications n'ont pas d'incidence sur les engagements de la MRC de Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT le projet d'avenant déposé aux membres;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin

Que le Conseil de la MRC :

- approuve le projet d'avenant à l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire pour la réalisation de projets structurants 2018-2021 en Montérégie;
- autorise le préfet à signer, au nom et pour le compte de la MRC, ledit avenant à l'Entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-03-95

DÉPÔT DU PROJET DE CONSTRUCTION DU TUNNEL CYCLABLE SOUS LA ROUTE 132 DANS LE CADRE DU FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS (FARR)

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil de la MRC, lors de la création du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR), ont convenu de présenter des projets permettant, au fil des ans, de prolonger jusqu'à Yamaska la piste cyclable régionale La Sauvagine (ci-après, la piste cyclable) réalisée sur l'ancienne emprise ferroviaire au début des années 2000 à partir de la ville de Sorel-Tracy jusqu'à Saint-Robert, près de la route 132;

CONSIDÉRANT que la piste cyclable implantée dans la partie nord de la MRC permet de lier notre région à l'axe de la Route verte numéro 3, avec l'éventualité que les municipalités puissent développer des voies cyclables vers ce grand axe;

CONSIDÉRANT que cet axe permet aussi de développer des liens cyclables formels avec la rive nord du fleuve à partir du service de traversier unissant Sorel-Tracy à Saint-Ignace de Loyola ainsi qu'avec les MRC périphériques dont la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que la construction d'un tunnel pour la traverse de la route 132 représentera un ajout global de 6,1 km (1,5 km de plus qu'actuellement) à la piste cyclable et qu'il reliera les routes 133 (à Sorel-Tracy) et 235 (à Yamaska), représentant ainsi une distance totale de 17,8 km;

CONSIDÉRANT que cette distance, en mode « aller-retour », représente une belle randonnée familiale pour la population de la MRC et les touristes (35,6 km);

CONSIDÉRANT que ce prolongement justifiera davantage la réparation / reconstruction des trois ponceaux pour lesquels la MRC et le MTQ prévoient conclure une entente afin de devancer la réalisation de ces travaux qui seront défrayés par ce ministère;

CONSIDÉRANT qu'avec l'ensemble de ces travaux, l'extrémité est de la piste cyclable sera dorénavant à une centaine de mètres du pont Camille-Parenteau et qu'il sera ainsi plus justifiable de démontrer au MTQ la pertinence d'y prévoir l'ajout d'une structure réservée aux cyclistes, lors des prochains travaux de réfection de la structure du pont (sur la route 132 à la hauteur de la rivière Yamaska);

CONSIDÉRANT que la firme Génipur, mandatée par la MRC pour réaliser l'analyse comparative des deux options possibles pour une traversée cyclable sécuritaire de la route 132, concluait que la construction d'un tunnel s'avérait la meilleure option au coût de 2 M \$ (1,826 M\$ net);

CONSIDÉRANT l'importance de coordonner avec le MTQ la réalisation des travaux sur la route 132;

CONSIDÉRANT que, durant la réalisation des travaux, les municipalités de Yamaska et de Saint-Robert devront permettre la circulation des camions sur les rangs qui serviront de voies de détournement;

CONSIDÉRANT que ce prolongement aura un effet positif sur l'attractivité de la région et la qualité de vie, augmentera les possibilités de transport actif (améliorer les liens vers les commerces et industries de la ville-centre) et créera probablement une synergie appréciée des gens et des familles;

CONSIDÉRANT que la piste cyclable est reconnue comme une infrastructure sécuritaire, autant pour les familles que pour les cyclistes de performance qui complètent leur randonnée en empruntant les nombreux rangs et routes asphaltés au relief peu accidenté;

CONSIDÉRANT les possibilités de développement du cyclotourisme en y intégrant des circuits dédiés à la découverte des produits de notre terroir (ex : fromages, bleuets et asperges, etc.);

CONSIDÉRANT que pour les mois de juillet, août et septembre 2019 un total de 42 400 usagers (piétons et cyclistes) a été enregistré au moyen d'un écomètre;

CONSIDÉRANT que, selon les informations reçues :

- plusieurs groupes de cyclistes de l'extérieur se retrouvent au stationnement de la halte Ghyslaine-Péloquin (à Saint-Robert) pour ensuite utiliser en mode « aller-retour » la piste cyclable afin de se rendre vers Sorel-Tracy, Sainte-Anne-de-Sorel ou encore vers le traversier;
- d'autres groupes se stationnent à la Maison des gouverneurs pour faire, en mode « aller-retour », une randonnée sur la piste cyclable dans son ensemble et/ou pour circuler en ruralité sur les routes et rangs;

CONSIDÉRANT que dans la MRC les réseaux cyclables demeurent, avec Statera, les principaux attraits touristiques de la région et que la piste cyclable La Sauvagine en soi, qui traverse des secteurs urbains, boisés et agricoles, constitue donc un excellent produit d'appel;

CONSIDÉRANT l'excellente réputation de la piste cyclable en termes d'entretien, de sécurité et de propreté, et ce, grâce à la grande implication des bénévoles du Réseau cyclable de La Sauvagine (RCS);

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration du RCS appuie la réalisation de ce projet (résolution no 20-03-09);

CONSIDÉRANT l'importance de donner aux citoyens et citoyennes de la MRC un équipement de cette envergure afin de faciliter leurs déplacements et de les inciter à pratiquer ce loisir très populaire et accessible à peu de coûts;

CONSIDÉRANT que la MRC continuera ainsi à contribuer à la promotion de saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT que le projet de construction d'un tunnel cyclable constitue la phase 3 des projets FARR présentés au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en 2018 et en 2019;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection du FARR (Table de concertation régionale de la Montérégie) a accepté que la MRC puisse reporter le montant FARR alloué en 2019-2020 pour le réutiliser lors d'années subséquentes, permettant ainsi de regrouper les sommes accordées pour réaliser, le moment venu, le projet;

CONSIDÉRANT que ce projet bénéficiera d'une subvention de 80 % du FARR;

CONSIDÉRANT que la contribution de la MRC dans le cadre de ce projet sera donc de 20 % des coûts et que les modes de financement et de répartition des coûts assumés par la MRC seront déterminés lorsque le contrat de construction du tunnel sera octroyé;

CONSIDÉRANT que la MRC poursuivra ses recherches pour tenter de diminuer davantage son apport financier au projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que le Conseil de la MRC :

- retienne le projet de construction du tunnel cyclable estimé à 2 M\$ (1,826 M\$ net) à l'intersection de la route 132 et de l'emprise ferroviaire abandonnée;
- autorise le dépôt formel de ce projet au MAMH dans le cadre du FARR et la signature, par le directeur général, de tout document s'y rattachant;
- planifie les travaux en fonction des versements des contributions du FARR prévues pour la MRC;
- précise que le mode de financement et celui de répartition des coûts entre les municipalités de la MRC seront déterminés au moment de l'octroi du contrat de construction du tunnel cyclable prévu dans un horizon approximatif de 2 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-03-95-A **DÉPÔT D'UN PROJET DANS LE CADRE DU FARR - AMÉLIORATIONS PONCTUELLES LIÉES AU PROLONGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE (PHASE 2A)**

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du projet de prolongement de la piste cyclable régionale, des travaux ponctuels sont nécessaires pour optimiser la circulation et la protection des usagers;

CONSIDÉRANT que les travaux consistent à prévoir :

- l'asphaltage d'une partie du rang des Corbeaux afin d'améliorer la surface de roulement pour les cyclistes qui empruntent les rangs (lien vers la MRC des Maskoutains);
- l'installation d'une clôture le long de la piste cyclable dans un secteur résidentiel;

CONSIDÉRANT que ces travaux n'ont pu être réalisés dans le cadre du projet FARR de l'an dernier puisque l'élaboration des plans et devis s'avère plus importante que prévue;

CONSIDÉRANT que ces travaux constituent donc une continuité aux projets présentés par la MRC dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR);

CONSIDÉRANT que la réalisation de ces travaux permettra d'améliorer l'offre de la MRC en matière de cyclotourisme et de la consolider;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion
Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC autorise :

- le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du FARR pour ce projet d'améliorations ponctuelles liées au prolongement de la piste cyclable (Phase 2a);
- le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC, tout document s'y rattachant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-03-96

PROVISION POUR MAUVAISES CRÉANCES DANS LE CADRE DU FLI

CONSIDÉRANT le transfert, en faveur de la MRC, du Fonds local d'investissement (FLI) par la Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016;

CONSIDÉRANT l'évaluation des différents placements dans le cadre du FLI;

CONSIDÉRANT la situation financière précaire de certaines entreprises;

CONSIDÉRANT les prêts suivants :

- contrat numéro NO 23-09-2013 au montant initial de 10 000 \$ dont un solde de 8 175,97 \$ reste à payer;
- contrat numéro NO 03-07-2014 au montant initial de 50 000 \$ dont un solde de 34 364,41 \$ reste à payer ;
- contrat numéro NO 04-02-2009 au montant initial de 25 000 \$ et contrat numéro NO 02-03-209 au montant initial de 25 000 \$ dont un solde total de ces deux prêts de 31 153,78 \$ reste à payer;
- contrat numéro NO 30-11-2012 au montant initial de 40 000 \$ dont un solde de 7 222,96 \$ reste à payer;
- contrat numéro NO 20-11-2017 au montant initial de 50 000 \$ dont un solde de 46 668,93 \$ reste à payer;
- contrat numéro NO 03-03-2014 au montant initial de 10 000 \$ dont un solde de 5 536,19 \$ reste à payer;

CONSIDÉRANT qu'une provision pour mauvaises créances a déjà été prévue dans certains dossiers et qu'il est pertinent de confirmer les provisions pour créances douteuses au 31 décembre 2019 :

- contrat numéro NO 23-09-2013, provision pour mauvaises créances de 8 175,97 \$;
- contrat numéro NO 03-07-2014, provision pour mauvaises créances de 31 078,58 \$;
- contrat numéros NO 04-02-2009 et NO 02-03-2009, provision pour mauvaises créances de 31 153,78 \$;
- contrat numéro NO 30-11-2012, provision pour mauvaises créances de 6 747,53 \$;
- contrat numéro NO 20-11-2017, provision pour mauvaises créances de 28 000,00 \$;
- contrat NO 03-03-2014, provision pour mauvaises créances de 5 536,19 \$;

CONSIDÉRANT que certaines démarches juridiques restent possibles pour récupérer une partie de ces montants;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le Conseil de la MRC autorise la provision pour mauvaises créances d'un montant de 110 692,05 \$ pour l'année 2019 dans le cadre de l'évaluation des placements du FLI.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-03-97

FDT - VOLET RURALITÉ (ENVELOPPES MUNICIPALES) : OCTROI DE SUBVENTIONS

Les membres prennent connaissance des projets analysés le 3 mars dernier par le comité régional de la ruralité (CRR) dans la cadre de la gestion du volet ruralité du Fonds de développement des territoires (FDT).

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard

Que le Conseil de la MRC, conformément aux recommandations du CRR :

- a) approuve le projet numéro 202003-054RU « Parcours santé » de la Municipalité de Saint-David :
 - autorise le versement d'une subvention de 19 970 \$ dans le cadre de ce projet;
 - prélève ce montant de l'enveloppe municipale dans le cadre du volet ruralité du Fonds de développement des territoires (FDT);
- b) approuve le projet numéro 202003-055RU « Mise en place d'un centre des loisirs phase 1 » de la Municipalité de Massueville :
 - autorise le versement d'une subvention de 50 368 \$ dans le cadre de ce projet;
 - prélève ce montant de l'enveloppe municipale dans le cadre du volet ruralité du Fonds de développement des territoires (FDT);
- c) approuve le projet numéro 202003-056RU « Installation d'un écran numérique » de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel :
 - autorise le versement d'une subvention de 25 610 \$ dans le cadre de ce projet;
 - prélève ce montant de l'enveloppe municipale dans le cadre du volet ruralité du Fonds de développement des territoires (FDT);
- d) approuve le projet numéro 202003-057RU « Équipements de mesures d'urgence et autres travaux » de la Municipalité de Saint-Robert :
 - autorise le versement d'une subvention de 45 501 \$ dans le cadre de ce projet;
 - prélève ce montant de l'enveloppe municipale dans le cadre du volet ruralité du Fonds de développement des territoires (FDT);
- e) approuve la modification du projet numéro 202001-043RU « Revitalisation du parc Sylvio-Dufault » de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel :
 - autorise le versement d'une subvention de 12 008,25 \$ dans le cadre de ce projet;
 - prélève ce montant de l'enveloppe municipale dans le cadre du volet ruralité du Fonds de développement des territoires (FDT);
- f) autorise le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint à signer les ententes et l'avenant requis pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-03-98 **FDT - VOLET RURALITÉ (ENVELOPPE RÉGIONALE) : OCTROI DE SUBVENTIONS**

CONSIDÉRANT la résolution CRR 2020-03-03-7 adoptée par le comité régional de la ruralité (CRR) le 3 mars dernier concernant la demande de subvention de la Coopérative de services Internet Pierre-De Saurel dans la cadre de la gestion du volet ruralité du Fonds de développement des territoires (FDT);

CONSIDÉRANT également la résolution CRR 2020-03-03-9 concernant l'utilisation du solde disponible de l'enveloppe régionale du volet ruralité du FDT;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC, conformément à la recommandation du CRR :

- a) approuve le projet numéro 202003-052 « Subvention d'opération 2020 » de la Coop de services Internet Pierre-De Saurel :
 - autorise le versement d'une subvention de 10 000 \$ dans le cadre de ce projet, et ce, après la signature d'une entente entre la MRC et le promoteur, en l'occurrence la Coop de services Internet Pierre-De Saurel;
 - prélève ce montant de l'enveloppe régionale dans le cadre du volet ruralité du Fonds de développement des territoires (FDT);
- b) autorise le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint à signer ladite entente pour et au nom de la MRC;
- c) autorise l'utilisation des sommes restantes de l'enveloppe régionale, soit un montant de 3 361,97 \$, pour annoncer et publiciser l'installation des nouvelles bornes électriques sur le territoire de la MRC en premier lieu, et pour contribuer à l'étude relative au développement du transport collectif en second lieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-03-99 **AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE RELATIVE AU VOLET « SOUTIEN À LA COMPÉTENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL DES MRC » DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR)**

CONSIDÉRANT le « Partenariat 2020-2024 : Pour des municipalités et des régions encore plus fortes » qui a été conclu le 30 octobre 2019 entre les représentants du gouvernement du Québec et les représentants municipaux;

CONSIDÉRANT que le projet de loi n° 47 : *Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités* a été sanctionné à l'Assemblée nationale le 11 décembre 2019, créant ainsi le Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT que le volet « Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC » s'inscrit en continuité de l'actuel Fonds de développement des territoires (FDT) dont l'entente vient à échéance le 31 mars 2020;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de conclure une nouvelle entente avec le gouvernement du Québec pour bénéficier du volet « Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC » du FRR;

CONSIDÉRANT que la nouvelle entente qui sera proposée par le gouvernement du Québec sera substantiellement analogue à celle relative au FDT;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le Conseil de la MRC autorise le préfet à signer, pour et au nom de la MRC, l'entente relative au volet « Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC » du Fonds régions et ruralité qui sera soumise par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-03-100 **AUTORISATION DE PROCÉDER PAR DEMANDE DE PRIX EN VUE DE L'OCTROI DU CONTRAT D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU COURNOYER (PROJET C2001)**

CONSIDÉRANT que la MRC, par sa résolution 2019-10-343, octroyait au Groupe PleineTerre inc. un contrat de services professionnels pour la réalisation du projet d'entretien C2001 relatif au cours d'eau Cournoyer à Sorel-Tracy;

CONSIDÉRANT que la MRC, conformément à l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales, a le pouvoir de réaliser des travaux permettant l'entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement numéro 289-18 sur la gestion contractuelle de la MRC ce type de contrat peut être octroyé à la suite d'une demande de prix effectuée auprès d'au moins trois (3) entrepreneurs;

CONSIDÉRANT la note de la greffière présentée en ce sens;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le Conseil de la MRC :

- autorise la greffière à procéder par demande de prix auprès d'au moins trois (3) entrepreneurs en vue de l'octroi du contrat d'entretien du cours d'eau Cournoyer à Sorel-Tracy (projet C2001);
- prenne acte de l'estimation contenue dans la note de la greffière datée du 11 mars 2020;
- décrète lesdits travaux d'entretien.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 5 DU BUDGET

2020-03-101 **AUTORISATION DE PROCÉDER PAR DEMANDE DE PRIX EN VUE DE L'OCTROI DU CONTRAT D'ENTRETIEN DE LA DÉCHARGE DU DOCTEUR ROUSSEAU (PROJET C2010)**

CONSIDÉRANT que la MRC, par sa résolution 2019-11-374, octroyait au Groupe PleineTerre inc. un contrat de services professionnels pour la réalisation du projet d'entretien de la décharge du Docteur Rousseau à Saint-David (C2010);

CONSIDÉRANT que ce projet relève de la compétence du Bureau des délégués des MRC de Pierre-De Saurel et de Drummond, mais que la MRC de Pierre-De Saurel a été désignée pour être maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT que la MRC, conformément à l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales, a le pouvoir de réaliser des travaux permettant l'entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement numéro 289-18 sur la gestion contractuelle de la MRC ce type de contrat peut être octroyé à la suite d'une demande de prix effectuée auprès d'au moins trois (3) entrepreneurs;

CONSIDÉRANT la note de la greffière présentée en ce sens;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard
Appuyé par : M. le Conseiller régional Georges-Henri Parenteau

Que le Conseil de la MRC :

- autorise la greffière à procéder par demande de prix auprès d'au moins trois (3) entrepreneurs en vue de l'octroi du contrat d'entretien de la décharge du Docteur Rousseau à Saint-David (projet C2010);
- prenne acte de l'estimation contenue dans la note de la greffière datée du 11 mars 2020;
- décrète lesdits travaux d'entretien.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 5 DU BUDGET

2020-03-102

AUTORISATION DE PROCÉDER PAR APPEL D'OFFRES PUBLIC EN VUE DE L'EXÉCUTION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DE COURS D'EAU (PROJETS C2004, C2005, C2006, C2007 ET C2009)

CONSIDÉRANT que la MRC, par sa résolution 2019-10-344, octroyait à la firme Tetra Tech QI inc. un contrat de services professionnels pour la réalisation des projets d'entretien de cours d'eau suivants :

- C2004 – Deuxième rivière du Pot-au-Beurre, Branche 1 et Branche 3 – 6,153 km (Saint-Robert et Sainte-Victoire-de-Sorel);
- C2005 – Cours d'eau Sainte-Cécile Arthur – 2,734 km (Saint-David);
- C2006 – Troisième rivière du Pot-au-Beurre, Branche 6 – 2,29 km (Saint-Robert);
- C2007 – Ruisseau des Prairies – 2,728 km (Sainte-Victoire-de-Sorel);
- C2009 – Rivière Bellevue, Branche 1 – 1,058 km (Sainte-Victoire-de-Sorel);

CONSIDÉRANT que la MRC, conformément à l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales, a le pouvoir de réaliser des travaux permettant l'entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT que l'article 961.2 du Code municipal du Québec prévoit que tout contrat qui comporte une dépense de 100 000 \$ ou plus doit, avant l'ouverture des soumissions et la conclusion du contrat, avoir fait l'objet d'une estimation par la MRC;

CONSIDÉRANT la note de la greffière présentée en ce sens;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le Conseil de la MRC :

- autorise la greffière à publier sur SEAO et dans un journal diffusé sur le territoire de la MRC l'appel d'offres permettant aux entrepreneurs de soumissionner sur l'un ou sur l'ensemble des projets d'entretien de cours d'eau suivants :
 - C2004 – Deuxième rivière du Pot-au-Beurre, Branche 1 et Branche 3 – 6,641 km (Saint-Robert et Sainte-Victoire-de-Sorel);
 - C2005 – Cours d'eau Sainte-Cécile Arthur – 3,027 km (Saint-David);
 - C2006 – Troisième rivière du Pot-au-Beurre, Branche 6 – 2,289 km (Saint-Robert);

- C2007 – Ruisseau des Prairies – 3,356 km (Sainte-Victoire-de-Sorel);
- C2009 – Rivière Bellevue, Branche 1 – 1,047 km (Sainte-Victoire-de-Sorel);
- prenne acte de l'estimation contenue dans la note de la greffière datée du 11 mars 2020;
- décrète lesdits travaux d'entretien.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 5 DU BUDGET

2020-03-103

RATIFICATION DE L'ESTIMATION DES COÛTS ET DES CRITÈRES DE SÉLECTION RELATIFS À L'APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURIE DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN TUNNEL CYCLABLE

CONSIDÉRANT la résolution 2019-11-404 autorisant le lancement d'un appel d'offres public en vue de l'octroi d'un contrat de services professionnels pour l'élaboration des plans et devis relatifs à la traversée cyclable de la route 132;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que la MRC ratifie les critères de sélection et de pondération liés à cet appel d'offres;

CONSIDÉRANT le document présenté aux membres du Conseil en ce sens;

CONSIDÉRANT que l'article 961.2 du Code municipal du Québec prévoit que tout contrat qui comporte une dépense de 100 000 \$ ou plus doit, avant l'ouverture des soumissions et la conclusion du contrat, avoir fait l'objet d'une estimation par la MRC;

CONSIDÉRANT le mémo de la greffière présenté en ce sens;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC:

- ratifie les critères de sélection et de pondération dans le cadre de cet appel d'offres;
- prenne acte de l'estimation contenue au mémo de la greffière daté du 11 mars 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-03-104

NOMINATION D'UN MEMBRE AU COMITÉ RÉGIONAL CULTUREL (CRC)

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 265-17 établissant les règles de régie interne de l'ensemble des comités régionaux de la MRC;

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 321-20, lequel modifie la composition du comité régional culturel (CRC) pour y inclure un représentant du milieu œuvrant au sein d'un organisme communautaire (art. 3.2 du règlement numéro 265-17);

CONSIDÉRANT que les membres du CRC ont été nommés à la séance de la MRC du 22 novembre 2017 pour un mandat de 4 ans (résolution 2017-11-441);

CONSIDÉRANT que le CRC recommande la nomination de M. David Lesiège, représentant de la Corporation de développement communautaire, pour pourvoir le nouveau poste;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
 Appuyée par : M. le Conseiller régional Georges-Henri Parenteau

Que le Conseil de la MRC nomme M. David Lesiège, de la Corporation de développement communautaire Pierre-De Saurel, à titre de membre du CRC jusqu'en novembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
 (VOIX ET POPULATION) / PARTIE 7 DU BUDGET

2020-03-105 **RATIFICATION DES CONTRATS DE SERVICE DANS LE CADRE DU PROJET FOU DL'ART 2019-2020**

CONSIDÉRANT que la MRC poursuit, pour une huitième année consécutive, le projet Foudl'Art;

CONSIDÉRANT que ce projet vise à sensibiliser les jeunes du deuxième cycle du primaire aux arts et à la culture, à les amener à développer un sentiment d'appartenance à leur milieu de vie et à développer leur estime de soi;

CONSIDÉRANT que la MRC délègue la réalisation et le financement de Foudl'Art aux Ateliers Je suis capable;

CONSIDÉRANT que la réalisation de ce projet requiert la participation de quatre (4) artistes;

CONSIDÉRANT que le directeur général de la MRC a signé un contrat de service avec chacun des intervenants;

CONSIDÉRANT que les clauses de ces contrats sont les mêmes que celles de l'année dernière;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
 Appuyée par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC ratifie les contrats de service conclus entre la MRC et les divers intervenants concernant le projet Foudl'Art, soit :

- Les Ateliers Je suis capable pour un montant de 7 000 \$ (taxes incluses);
- M. Philippe Côté, artiste attitré à l'école Christ-Roi de Massueville, pour un montant de 2 500 \$ (taxes incluses);
- M^{me} Geneviève Gamache, artiste attitrée à l'école intégrée d'Yamaska de Yamaska, pour un montant de 2 874,38 \$ (taxes incluses);
- M^{me} Julie Martucci, artiste attitrée à l'école Saint-Roch de Saint-Roch-de-Richelieu, pour un montant de 2 500 \$ (taxes incluses);
- M^{me} Karolanne Milette, artiste attitrée à l'école Ste-Anne-les-Îles de Sainte-Anne-de-Sorel, pour un montant de 2 874,38 \$ (taxes incluses).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
 (VOIX ET POPULATION) / PARTIE 7 DU BUDGET

2020-03-106 **APPROBATION DU PROJET FOU DL'ART 2020-2021**

CONSIDÉRANT le dépôt de projet PR-2020-009-CUL relativement à la première partie de l'édition 2020-2021 de Foudl'Art;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité régional culturel (CRR) concernant le financement de ce projet (résolution CRR 2020-03-03-8);

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
 Appuyé par : M. le Conseiller régional Georges-Henri Parenteau

Que le Conseil de la MRC, conformément à la recommandation du CRR, autorise le versement d'un soutien financier de 10 935 \$ dans le cadre de ce projet et prélève ce montant de l'enveloppe régionale du volet ruralité du Fonds de développement des territoires (projet 202003-058RU).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 7 DU BUDGET

2020-03-107 **APPROBATION DU PROJET AÎNÉS ACTIFS 2020**

CONSIDÉRANT le dépôt du projet PR-2020-006-PFA - « Aînés actifs », lequel consiste à renouveler et bonifier le programme d'activités physiques pour les personnes âgées de 50 ans et plus dans neuf municipalités de la MRC;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à deux priorités identifiées dans la Politique régionale des aînés, soit :

- offrir un milieu de vie agréable et favorable aux aînés;
- prévenir l'exode des personnes âgées vers les municipalités urbaines grâce à l'offre de service dans la majorité des municipalités du territoire;

CONSIDÉRANT la résolution du comité régional de la famille et des aînés (CRFA) demandant au Conseil de la MRC une contribution financière de 5 500 \$ pour le projet Aînés actifs 2020 (CRFA-2020-02-03);

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC autorise :

- la tenue de l'édition 2020 du projet Aînés actifs;
- le versement d'une contribution financière de 5 500 \$ pour l'année 2020, et ce, à même le budget de la politique familiale et des aînés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-03-108 **APPROBATION DU PROJET FAMILLES EN FÊTE 2020**

CONSIDÉRANT le dépôt de projet PR-2020-007-PFA relatif à l'édition 2020 de Familles en fêtes;

CONSIDÉRANT les deux objectifs de ce projet, soit : offrir une variété d'activités gratuites aux citoyens de la MRC pendant la Semaine québécoise des familles et faire connaître aux citoyens les services offerts sur le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT que la réalisation de ce projet est possible grâce à la contribution financière de plusieurs organismes;

CONSIDÉRANT la résolution du comité régional de la famille et des aînés (CRFA) demandant au Conseil de la MRC une contribution financière de 4 500 \$ pour l'édition 2020 de Familles en fête (CRFA 2020-02-04);

CONSIDÉRANT le solde restant de 325 \$ du budget de l'année 2019 ayant été affecté lors du dépôt du budget de l'année 2020;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC autorise :

- la tenue de l'édition 2020 de Familles en fêtes;
- le versement d'une contribution financière de 4 825 \$, et ce, à même le budget de la politique familiale et des aînés;
- la coordonnatrice à la politique familiale et des aînés à signer, pour et au nom de la MRC, tous les contrats nécessaires à la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-03-109 **APPROBATION DU PROJET PIERRE-DE SAUREL NOURRICIER**

CONSIDÉRANT le dépôt de projet PR-2020-008-PFA relativement au Chantier Pierre-De Saurel nourricier;

CONSIDÉRANT que la MRC, par sa résolution 2019-10-356, a adopté le plan d'action de la *Table de développement social de la MRC Pierre-De Saurel* en mentionnant la nécessité de mettre sur pied des actions concrètes sur le territoire pour le développement social;

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans ce plan d'action;

CONSIDÉRANT la résolution du comité régional de la famille et des aînés (CRFA) demandant au Conseil de la MRC une contribution financière de 1 000 \$ dans le cadre de ce projet (CRFA 2020-02-05);

CONSIDÉRANT que cette contribution financière de la MRC de Pierre-De Saurel permettra d'obtenir un soutien financier de 16 200 \$ de la part de la Direction de la santé publique (PAGIEPS);

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion
Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC autorise le versement d'une contribution financière de 1 000 \$ dans le cadre du projet Pierre-De Saurel nourricier, et ce, à même le budget de la politique familiale et des aînés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-03-110 **PARTENARIAT DE LA MRC AVEC LES MÉDIAS LOCAUX**

CONSIDÉRANT que la MRC, par sa résolution 2019-08-290, reconnaissait l'importance de favoriser l'achat de publicités dans les médias d'information locaux et régionaux;

CONSIDÉRANT l'offre de partenariat reçue du Journal Les 2 Rives concernant la production du cahier des réalisations 2019 de la MRC, soit :

- 30 000 exemplaires d'un cahier détachable de 20 pages (même format et même matériel que le journal);
- 100 % du contenu portera sur les services et les activités de la MRC (aucune publicité);
- Livraison dans toutes les résidences du territoire de la MRC et de Contrecoeur ainsi que dans les nombreux endroits commerciaux, et ce, jusque dans le Bas-Saint-François;

CONSIDÉRANT l'offre de partenariat reçue de la station de radio CJSO 101,7, laquelle inclut une bonification en services de 10 %, soit :

- Entrevues avec le préfet à la suite des séances du Conseil de la MRC, incluant leur mise en ligne sur la page Facebook de CJSO et de la MRC;
- Diverses publicités sur des dossiers régionaux tels que : gestion des matières résiduelles; tenue de consultations publiques, promotion d'activités régionales, etc.

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard

Que le Conseil de la MRC :

- accepte l'offre de partenariat du Journal Les 2 Rives au montant de 8 250 \$ plus taxes;
- accepte l'offre de partenariat de CJSO 101,7 au montant de 5 000 \$ plus taxes, incluant la bonification de 10 % en services;
- prélève ces montants du poste budgétaire relatif aux communications;
- autorise la coordonnatrice aux communications à signer tout document s'y rattachant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-03-111

**SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE -
ADOPTION DU RAPPORT SYNTHÈSE DE L'AN 11 (1^{ER} JANVIER AU
31 DÉCEMBRE 2019)**

CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) de la MRC est entré en vigueur le 18 avril 2009;

CONSIDÉRANT que depuis cette adoption des actions ont été réalisées dans le cadre de la réalisation des plans de mise en œuvre du SCRSI;

CONSIDÉRANT que l'article 35 de la *Loi sur la Sécurité incendie* prescrit que chaque autorité locale ou régionale doit produire un rapport d'activités annuel;

CONSIDÉRANT que les municipalités locales ont produit leur rapport d'activité pour l'an 11;

CONSIDÉRANT que l'an 11 correspond à la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT le rapport synthèse rédigé par la MRC à la suite de la production et du dépôt des rapports d'activités des municipalités pour l'an 11;

CONSIDÉRANT que ce rapport synthèse, conformément à l'article 35 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, et au chapitre 4 du SCRSI, doit faire l'objet de l'approbation du Conseil de la MRC avant d'être transmis au ministère de la Sécurité publique avant le 31 mars, puis aux municipalités locales;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le Conseil de la MRC adopte le rapport synthèse de l'an 11 tel que déposé et autorise sa transmission au ministre de la Sécurité publique et aux municipalités locales, et ce, dès la réception des résolutions des municipalités de Saint-Roch-de-Richelieu et de Massueville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

ANALYSE DES DEMANDES D'APPUI REÇUES

Les membres du Conseil prennent connaissance des demandes d'appui reçues.

2020-03-112

APPUI - MOBILISATION DES MUNICIPALITÉS POUR UNE RÉDUCTION DE L'HERBE À POUX

Les membres prennent connaissance de la correspondance du 19 février 2020 de l'Association pulmonaire du Québec (APQ), du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et de l'Arrondissement montréalais de Ville-Marie concernant la mobilisation des municipalités pour une réduction de l'herbe à poux.

CONSIDÉRANT que l'herbe à poux constitue la principale plante allergène présente au Québec;

CONSIDÉRANT que, selon les données de l'APQ, une personne sur huit est allergique aux pollens et que les coûts de santé directement reliés à l'herbe à poux peuvent s'élever jusqu'à 240 millions de dollars annuellement;

CONSIDÉRANT que l'APQ organise depuis 14 ans la campagne provinciale d'arrachage de l'herbe à poux, et ce, en partenariat avec le MSSS;

CONSIDÉRANT que cette année l'arrondissement montréalais de Ville-Marie porte fièrement le titre d'hôte de cette campagne, devenant ainsi un modèle à suivre pour les autres municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT que ce projet est financé par le Fonds vert dans le cadre du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques (PACC 2013-2020) du gouvernement du Québec et vise à mobiliser les villes et municipalités québécoises afin qu'elles participent à l'effort collectif pour réduire les impacts néfastes de l'herbe à poux;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le Conseil de la MRC appuie la campagne provinciale d'arrachage de l'herbe à poux et invite les municipalités de son territoire à se joindre au mouvement de sensibilisation auprès de leurs citoyens et citoyennes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-03-113

APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGITTE-DES-SAULTS - PROGRAMME D'EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA : DEMANDE DE MODIFICATION DU TAUX DE POURCENTAGE OFFERT AUX MUNICIPALITÉS

Les membres prennent connaissance de la résolution 36.02.2020 reçue de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults, laquelle demande au gouvernement fédéral de modifier le taux de pourcentage offert aux municipalités dans le cadre du Programme d'emplois d'été Canada.

Après discussion sur le sujet et considérant le contenu de cette résolution;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC :

- appuie la résolution 36.02.2020 de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults;

- demande au gouvernement du Canada une augmentation du pourcentage de financement dans le cadre du Programme Emplois d'été Canada afin que les municipalités soient admissibles à recevoir le même pourcentage de financement que les organismes sans but lucratif;
- transmette aux municipalités de son territoire la résolution de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults, pour appui;

Que copie de la présente résolution soit transmise à la ministre fédérale de l'Emploi, du Développement de la main-d'œuvre et de l'Inclusion des personnes handicapées, M^{me} Carla Qualtrough, à la ministre fédérale de la Diversité et de l'Inclusion et de la Jeunesse, M^{me} Bardish Chagger, et au député fédéral de Bécancour—Nicolet—Saurel, M. Louis Plamondon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-03-114

FÉLICITATIONS - INITIATIVE ENVIRONNEMENTALE CITOYENNE D'UN GROUPE DE QUADISTES DE LA RÉGION DE CHAUDIÈRE-APPALACHES

Les membres prennent connaissance d'une correspondance reçue d'un groupe de quadistes (QUADS) de la région de Chaudière-Appalaches qui organise, depuis 2 ans, une journée de nettoyage dans les sentiers de motoneiges, de quads, de chasse et de randonneurs des MRC de Montmagny et de L'Islet.

CONSIDÉRANT que cette initiative environnementale rejoint les orientations de la MRC en termes de développement durable et de saines habitudes de vie;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le Conseil de la MRC félicite ce groupe de quadistes pour cette belle initiative environnementale citoyenne nommée « Non aux ordures dans la nature ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE

Les membres du Conseil prennent connaissance de la correspondance.

2020-03-115

SEMAINE NATIONALE DU DON D'ORGANES ET DE TISSUS 2020

CONSIDÉRANT la correspondance datée du 2 mars 2020 dans laquelle Transplant Québec demande à la MRC de renouveler son association à l'occasion de la Semaine nationale du don d'organes et de tissus qui se tient annuellement à la fin avril;

CONSIDÉRANT que la MRC participe depuis plusieurs années à cette importante semaine de sensibilisation;

CONSIDÉRANT que la Semaine nationale du don d'organes et de tissus aura lieu cette année du 19 au 25 avril;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC est fier de contribuer à faire progresser collectivement la solidarité sociale en accroissant le nombre de citoyens inscrits au registre de consentement au don d'organes et de tissus;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion
Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC s'engage à hisser le drapeau à l'effigie du don d'organes au cours de la Semaine nationale du don d'organes et de tissus qui se tiendra du 19 au 25 avril 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

EXAMEN DES INVITATIONS

Les membres du Conseil prennent connaissance des invitations.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Certains citoyens adressent des questions aux membres du Conseil.

020-03-116

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le séance soit levée à 21 h 29.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1).

Gilles Salvas, préfet

M^e Joanie Lemonde, greffière